



ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEONE

VU le Code de la Route et notamment les articles R44, R 225 et R 225.1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1 et L 2213-2

VU le Code des Communes et notamment l'article R 131-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il convient de régler le stationnement dans le village de Péone en raison de la fête patronale de la St Vincent.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur la Place Thomas GUERIN à Péone à compter du Mercredi 20 Août 2025 7 heures jusqu'au Vendredi 5 Septembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Des barrières métalliques et des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie Nationale et Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Péone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PEONE / VALBERG,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune de PEONE.

Fait à PEONE, le 5 Août 2025
Publié et Affiché

LE MAIRE,

Guy AMMIRATI

